

**Association Nationale des Elus en charge du sport (ANDES)
Désignation d'un nouveau représentant de la Ville de Dieppe**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Effectif légal : 39
Nombre de conseillers en exercice : 39
Nombre de présents : 33
Nombre de votants : 30*

LE DIX NEUF FEVRIER DEUX MILLE QUINZE

Le Conseil Municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du Maire en date du 11 février et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

Sont présents : M. JUMEL Sébastien, M. LANGLOIS Nicolas, Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle, M. WEISZ Frédéric, Mme BUICHE Marie-Luce, M. ELOY Frédéric (à partir de la question n°7), Mme AUDIGOU Sabine, M. LECANU Lucien, M. LEFEBVRE François, Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. BEGOS Yves, Mme CYPRIEN Jocelyne, M. VERGER Daniel, Mme ROUSSEL Annette, M. PATRIX Dominique, M. MENARD Joël, M. DESMAREST Luc, M. CAREL Patrick, Mme AVRIL Jolanta, Mme PARESY Nathalie, Mme LETEISSIER Véronique, M. BUSSY Florent, Mme BUQUET Estelle, M. PAJOT Mickaël, Mme ANGER Elodie, M. BLONDEL Pierre, M. PETIT Michel, Mme ORTILLON Ghislaine, M. GAUTIER André, M. BAZIN Jean (de la question n° 1 à la question n° 26), M. BREBION Bernard, Mme JEANVOINE Sandra, M. PESTRINAUX Gérard.

Sont absents et excusés : Mme RIDEL Patricia, M. ELOY Frédéric (de la question n° 1 à la question n°6), Mme BOUVIER LAFOSSE Isabelle, Mme CLAPISSON Paquita, Mme QUESNEL Alice, Mme THETIOT Danièle, Mme OUVRY Annie, M. BAZIN Jean (de la question n° 27 à la question n° 33),

Pouvoirs ont été donnés par : Mme RIDEL Patricia à M. JUMEL Sébastien, Mme BOUVIER LAFOSSE Isabelle à Mme GAILLARD Marie-Catherine, Mme CLAPISSON Paquita à M. LECANU Lucien, Mme QUESNEL Alice à Mme BUICHE Marie-Luce, Mme THETIOT Danièle à M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie à Mme ORTILLON Ghislaine, M. BAZIN Jean à M. PETIT Michel (de la question n° 27 à la question n° 33).

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Mme ANGER Elodie

.../...

M. Nicolas LANGLOIS, Adjoint au Maire, expose que l'Association Nationale des Elus en charge du Sport (ANDES) regroupe les élus en charge de ce domaine et permet d'échanger sur les politiques sportives des villes, de représenter et faire entendre la voix des collectivités locales auprès de l'Etat et du mouvement sportif.

L'ANDES dispose, aujourd'hui, d'un réseau de 3 000 villes dont les échanges sont formalisés sur son site internet et d'un forum réservé aux adhérents. En outre, en collaboration étroite avec l'Association des Maires de France, l'ANDES participe aux commissions nationales et territoriales du Centre National pour le Développement du Sport (CNDS).

Vu :

- les articles L 2121-21 et L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- la délibération n° 54 du Conseil Municipal en date du 14 mai 2009, portant sur l'adhésion de la Ville de Dieppe à cette structure,

- la délibération n° 9 du 12 juin 2014 désignant M. François GUEROUT, pour représenter la Ville de Dieppe auprès de l'association ANDES,

Considérant la nécessité de désigner un nouveau représentant,

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner le représentant de la collectivité auprès de l'association.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de procéder à cette désignation par un vote à main levée.

Candidate proposée par la majorité : **Mme Emmanuelle CARU CHARRETON**

Les groupes « Unis pour Dieppe » et « Dieppe au Cœur » ne participent pas au vote

Est élue par 30 voix : groupe des « Elus Citoyens, Républicains et Communistes de Dieppe », groupe « Dieppe Ecologique et Solidaire » : Mme Emmanuelle CARU CHARRETON

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au registre
Le Maire de la Ville de Dieppe,
Sébastien JUMEL

Acte certifié exécutoire en application
de la loi du 2 mars 1982 modifiée
Réception en Sous-Préfecture :
Publication :
Notification :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire